



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAONE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX, Maire.

**Présents** : M. PAGNEUX, Maire ; M. BRESSION, Adjoint ; Mme DRILLIEN, Adjointe.  
Mmes BALLY, COURTIN, GAULTIER et SULPICE, Conseillères Municipales  
MM.BARBOSA, GUENIN et SAUVAGEON, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Madame DOUSSOT, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Monsieur PAGNEUX.

Madame BOYAT, Conseillère Municipale.

MM. FEREY, FRADET, LEBLANC, PUGEAUT et RUZ Conseillers Municipaux.

=====

Monsieur Michel GUENIN est élu secrétaire de séance.

=====

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.

=====

• **Compte-rendu du Maire selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- M. David MARTINS TEIXEIRA : parcelle A 309 ; 82 bis rue neuve ; 53 m<sup>2</sup>.
- SCI des Ravinets : parcelle A 737 ; 159 rue Neuve ; 1a 42ca.
- SCI des Ravinets : parcelle A 22 ; 159 rue Neuve ; 1a 72ca.
- M. Michel COUSSEMENT et Mme Jeannine DOUCET : parcelle A 316 ; 187 rue neuve ; 1a.

**RENONCE A SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

-----

• **Plan de la ville**

Madame Nadine DRILLIEN, Adjointe, rappelle le projet de la municipalité concernant la réalisation d'un plan de la commune.

Elle sollicite l'accord du Conseil pour confier ce travail à la société ACL.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la réalisation du plan communal à la société ACL (Agence Communication Locale) de Givors.

-----

• **Municipalisation crèche halte-garderie de Saint-Laurent-sur-Saône**

La municipalisation de la crèche halte-garderie de St Laurent est une étape dans le cadre du processus de transfert de la compétence Petite Enfance à la CAMVAL à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011. En effet, dans le cadre de la compétence petite enfance, l'ensemble des établissements accueillant des enfants en bas âge, sera transféré à la CAMVAL pour une gestion communautaire des établissements de type crèche, halte-garderie ou encore multi-accueil.

Ce transfert de compétences entraîne notamment le transfert des biens, contrats et personnels de ces établissements.

Afin de faciliter le transfert de cette compétence à l'échelle communautaire, Saint-Laurent-sur-Saône souhaite, en premier lieu, municipaliser la crèche halte-garderie à effet du 31/12/2010.

Lors de son Assemblée Générale du 01/12/2010, l'association qui est en charge de la gestion, s'est prononcée favorablement pour la municipalisation de la structure.

Cette étape signifie à la fois le transfert de l'ensemble du personnel associatif mais aussi le transfert des contrats et biens nécessaires à l'exécution de la mission de service public auparavant dévolue à l'association ainsi que la fin de la mise à disposition des biens affectés par la commune à l'association.

Ainsi, il est proposé au Conseil:

- de se prononcer sur la reprise du service et des emplois correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires en ce qui concerne le transfert de l'ensemble des contrats dont ceux des salariés et des biens de l'association ;
- de maintenir les tarifs comme appliqués à ce jour.

Ceci à effet au 31/12/2010.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la reprise du service et des emplois de la Crèche halte-garderie de Saint-Laurent-sur-Saône à compter du 31 décembre 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce qui concerne le transfert de l'ensemble des contrats dont ceux des salariés et des biens de l'association.

DECIDE de maintenir les tarifs comme appliqués à ce jour.

-----

• **Ferme : location des prés communaux**

Le Maire informe l'Assemblée que les prés communaux BLANCHET, DE VEYLE, situés en bordure de Saône et en prairie, sont loués chaque année par location verbale ou en vente de foins.

Les preneurs sont :

- Monsieur Robert GUEURCE, domicilié 24 rue A. Cousin à St Laurent : pré Blanchet – commune de Crottet 4 ha (ZA 5-6-7-138)
- Madame Béatrice GUEURCE, domiciliée rue Henri Romans Petit à St Laurent : pré Blanchet - commune de Crottet 1 ha 41 a 71 ca
- Monsieur Claude Antoine GUEURCE, domicilié à Boissey – le Bourg : pré de Veyle – commune de Grièges 2 ha 62 a 92 ca (ZA 130)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le tarif des fermages de la région Bresse-Val de Saône 5<sup>ème</sup> catégorie en raison de l'emplacement des terrains situés en zone inondable, le fermage s'élève à 65,03 euros l'hectare soit :

- Monsieur Robert GUEURCE 4 ha x 65,03 € = 260,12 euros
- Madame Béatrice GUEURCE 1 ha 41 a 71 ca x 65,03 € = 92,15 euros
- Monsieur Claude GUEURCE 2 ha 62 a 92 ca x 65,03 € = 171,15 euros

VU le caractère essentiellement précaire de ces locations,  
DIT que cette recette sera recouvrée au moyen d'un titre de recettes.

-----

• **Tarifs des concessions au cimetière communal**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 décembre 2009 qui fixait le tarif des concessions au cimetière communal.

Il propose de suivre la proposition de la Commission des Finances réunie le 22 novembre dernier et de maintenir ces tarifs.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ainsi qu'il suit :

- Concession temporaire (15 ans) : 115,00 €
- Concession trentenaire : 210,00 €
- Concession trentenaire caveau : 420,00 €
- Columbarium 1 case, 30 ans : 420,00 €  
(2 emplacements)

-----

• **Tarifs des caveaux au cimetière communal**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 décembre 2009, qui fixait le tarif des caveaux au cimetière communal.

Il propose de suivre la proposition de la Commission des Finances réunie le 22 novembre dernier et de maintenir ces tarifs.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- Caveau 2 places : 780,00 €
- Caveau 3 places : 945,00 €

-----

• **Vacations du chef de police municipale**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 décembre 2009 fixant à 20,00 € le tarif des vacations au cimetière du Chef de Police Municipale.

Il propose de maintenir ce tarif.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 20,00 € le tarif d'une vacation au cimetière effectuée par le Chef de Police Municipale.  
DIT que ces vacations seront versées trimestriellement.

-----

• **Tarifs des adhésions à la bibliothèque municipale**

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des adhésions à la bibliothèque municipale pour les habitants de Saint-Laurent et d'augmenter pour les personnes de l'extérieur. Sont également maintenus les tarifs des impressions réalisées à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs des adhésions à la bibliothèque municipale suivant :

- 6,50 € par an pour les personnes domiciliées à Saint-Laurent-sur-Saône (y compris les quartiers limitrophes : Crottet, quartier du bon lait ; Replonges, quartier de la Levée).
- 6,00 € par an de forfait pour consultation Internet.

DECIDE d'augmenter le tarif suivant :

- 11,00 € par an pour les personnes non domiciliées à Saint-Laurent-sur-Saône.

DIT que l'adhésion et le forfait pour consultation Internet sera de :

- 10,00 € par an pour les personnes domiciliées à Saint-Laurent-sur-Saône (y compris les quartiers limitrophes : Crottet, quartier du bon lait ; Replonges, quartier de la Levée).
- 15,00 € par an pour les personnes non domiciliées à Saint-Laurent-sur-Saône.

DECIDE de maintenir les tarifs des impressions réalisées à la Bibliothèque Municipale comme suit :

- Feuille A4 noir et blanc : 0,15 €
  - Feuille A6 couleur : 0,40 €
  - Feuille A3 noir et blanc : 0,20 €
  - Feuille A3 couleur : 0,60 €
- 

• **Tarifs du marché le samedi matin : proposition**

Lors de sa réunion du 22 novembre dernier, la Commission des Finances a proposé de soumettre au syndicat des commerçants non sédentaires le tarif de 12,70 € le mètre linéaire par an pour 2011.

M. PAGNEUX, Maire, rappelle que le tarif 2010 était de 12,50 € le mètre linéaire par an.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer le tarif de 12,70 € le mètre linéaire par an, pour l'emplacement des commerçants non sédentaires, le samedi matin, à leur syndicat.

-----

• **Tarifs des droits de place**

La commission des finances, lors de sa réunion du 22 novembre dernier, a proposé d'augmenter ces tarifs pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs à appliquer en 2011 pour les droits de place, le m<sup>2</sup>/an :

- Encombres des trottoirs par des articles :
  - A vendre : 16,00 €
  - Non à vendre : 11,50€
  - Pour publicité : 13,00 €
  
- Café :
  - Terrasse saisonnière : 13,50 €
  - Terrasse délimitée définitivement : 22,00 €
  - Terrasse délimitée définitivement, couverte – fixe : 78,00€
  
- Cirques (le m<sup>2</sup> par jour utilisable) :
  - Manèges – théâtres ambulants : 3,00 €
  
- Etalages (le m<sup>2</sup> par jour utilisable) :
  - Pour ventes sur les places publiques : 8,00 €
  - Vente de pizzas ou autres (par semaine) : 500,00€
  - Minimum de perception : 10,00 €

DIT qu'un titre de perception sera établi en fin d'année pour les commerçants de Saint-Laurent-sur-Saône.

DIT qu'en ce qui concerne les commerçants occasionnels, Monsieur le Chef de Police Municipale, régisseur, encaissera les sommes dues.

-----

• **Prix des repas servis au restaurant scolaire**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 1<sup>er</sup> décembre 1995, 5 décembre 1997 et du 11 décembre 2009, par lesquelles le tarif de participation des familles et des enseignants au restaurant scolaire a été fixé. Il propose de maintenir ces tarifs.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les prix des repas servis au Restaurant Scolaire pour l'année 2011 comme suit :

- pour les 2 premiers enfants : 3,70 €
- pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants : 2,00 €
- pour les personnes adultes : 4,30 €

-----

• **Redevance assainissement**

M. PAGNEUX, Maire, rappelle que par délibération en date du 25 février 1969, le Conseil Municipal a décidé l'institution d'une redevance assainissement applicable aux usagers du réseau d'assainissement.

Le tarif de cette redevance était fixé à 0,50 euros le m<sup>3</sup> d'eau consommée suivant la délibération du 11 décembre 2009.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE MAINTENIR à 0,50 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

-----

• **Plaques directionnelles**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 5 avril 1991, relative à l'installation des plaques directionnelles pour signaler les entreprises et commerces, et propose d'augmenter ces tarifs.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la participation à :

- 210 € par plaque en contrepartie de la pose des panneaux sur le domaine public, lors de l'achat de plaque.

DECIDE d'augmenter la redevance annuelle à :

- 60 € par panneau posé.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

-----

• **Location salle des fêtes**

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs pour l'année 2011.

-----

• **Tarifs de location des garages**

Indexation des tarifs sur l'indice de référence des loyers – 3<sup>ème</sup> trimestre 2010)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de location des garages situés rue Henri Romans Petit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, comme suit (indexation sur l'indice de référence des loyers – 3<sup>ème</sup> trimestre 2010):

- 28,84 € par mois pour Messieurs LORIN – Alain PAGNEUX
  - 31,57 € par mois pour Mesdames – Messieurs CATINOT – BOULIN – BOUILLOUX  
CARAIL – MOREIRA – Ch. DREVET – GOUTORBE – ORTIZ
-

• **Noël des enfants**

Le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'agrémenter les fêtes de Noël, et comme cela était pratiqué les années précédentes, l'achat de papillotes et boissons destinées aux enfants lors de la fête de l'arbre de Noël.

Madame DRILLIEN, Adjointe, précise que la Mairie offre également un spectacle aux enfants.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la fourniture de 20 kg de papillotes, 30 kg de clémentines environ et de briquettes de jus de fruits destinées aux enfants.

-----

• **Travaux rue de la Levée : signature convention avec le Conseil Général de l'Ain et demande de subvention au titre des amendes de police**

Les aménagements sur routes départementales sont de la compétence du Maire dans le cadre des mesures prises pour assurer la sécurité à l'intérieur de l'agglomération mais auparavant, il doit obtenir l'accord du Président du Conseil Général.

Ainsi le projet de travaux de la rue de la Levée doit être transmis au Conseil Général de l'Ain pour examen.

A la suite de celui-ci une convention sera établie et devra être signée conjointement entre le Maire et le Président du CG.

Le Conseil doit donc autoriser le Maire à signer cette convention.

Par ailleurs, la commune pouvant déposer une demande de subvention au titre des amendes de polices pour des aménagements qui contribuent à la sécurité routière à l'intérieur de l'agglomération, le Conseil doit autoriser le Maire à solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Conseil Général de l'Ain concernant les travaux rue de la Levée.

RAPPELLE que ces travaux ont été approuvés en séance du Conseil du 29 octobre 2010.

DECIDE de demander une subvention au titre des amendes de polices.

-----

• **Décision modificative n°3**

Monsieur PAGNEUX, Maire, informe le Conseil d'un problème de chaudière dont le corps de chauffe est à changer pour un montant compris entre 7.000,00 et 8.000,00 euros.

Il précise qu'une nouvelle chaudière coûterait environ 12.000,00 euros.

Madame DRILLIEN, Adjointe, évoque la possibilité d'une étude pour passer en géothermie.

Dans ce cas là, Monsieur SAUVAGEON, Conseiller Municipal, s'interroge quant à l'utilité de racheter une chaudière neuve.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**INVESTISSEMENT**

**Recettes :**

C/10222 – FCTVA	:	1.107,00 €
C/10223 – TLE	:	1.123,00 €
C/1321 – Etat et étab. Nat.	:	3.080,00 €

C/1323 – Départements	:	690,00 €
C/1341 – D.G.E.	:	28.000,00 €
C/13258 - Subv. aut.gpts	:	1.000,00 €
<b>TOTAL</b>	:	<b>35.000,00 €</b>

**Dépenses :**

Opération 079		
C/21312	:	+ 6.000,00 €
Opération 077		
C/2116 – Cimetières	:	+ 3.000,00 €
C/21311 – Hôtel de ville	:	+ 2.000,00 €
C/21318 – Aut. bât. pub.	:	+ 15.000,00 €
C/2132 – Immeubles de rap.	:	+ 8.000,00 €
C/1641 – Emprunts	:	+ 1.000,00 €
<b>TOTAL</b>	:	<b>+ 35.000,00 €</b>

**Opération 078**

C/21534 – Réseaux d'élect.	:	- 3.500,00 €
C/2088 – Aut. immos incorp.	:	+ 2.500,00 €
C/2152 – Inst. de voirie	:	+ 1.000,00 €

**Opération 102**

C/2184 – Mobilier	:	- 1.000,00 €
C/21578 – Aut. matériel	:	+ 1.000,00 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les comptes suivants :

INVESTISSEMENT

**Recettes :**

C/10222 – FCTVA	:	1.107,00 €
C/10223 – TLE	:	1.123,00 €
C/1321 – Etat et étab. Nat.	:	3.080,00 €
C/1323 – Départements	:	690,00 €
C/1341 – D.G.E.	:	28.000,00 €
C/13258 - Subv. aut.gpts	:	1.000,00 €
<b>TOTAL</b>	:	<b>35.000,00 €</b>

**Dépenses :**

Opération 079		
C/21312	:	+ 6.000,00 €
Opération 077		
C/2116 – Cimetières	:	+ 3.000,00 €
C/21311 – Hôtel de ville	:	+ 2.000,00 €
C/21318 – Aut. bât. pub.	:	+ 15.000,00 €
C/2132 – Immeubles de rap.	:	+ 8.000,00 €

C/1641 – Emprunts : + 1.000,00 €

TOTAL : + 35.000,00 €

**Opération 078**

C/21534 – Réseaux d'élect. : - 3.500,00 €

C/2088 – Aut. immos incorp. : + 2.500,00 €

C/2152 – Inst. de voirie : + 1.000,00 €

**Opération 102**

C/2184 – Mobilier : - 1.000,00 €

C/21578 – Aut. matériel : + 1.000,00 €

-----  
**• Virement de crédit – Budget C.C.A.S.**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approvisionner le compte 7474 du C.C.A.S. de Saint-Laurent de 29.000 € afin d'assurer le fonctionnement de son budget 2011.

Cette somme sera imputée au compte 657362 du budget 2010 commune, et sera régularisée lors du vote du budget 2011.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approvisionner le compte 7474 du C.C.A.S de Saint-Laurent de 29.000 € afin d'assurer le fonctionnement de son budget 2011.

DIT que cette somme sera imputée au compte 657362 du budget 2010 commune, et sera régularisée lors du vote du budget 2011.

-----  
**• C.L.S.P.D. : signature convention et autorisation participation financière**

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 21 mai dernier, la commune de St Laurent s'est associée aux travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de Charnay-lès-Mâcon.

Ceci afin de bénéficier dans les conditions que fixe le règlement intérieur de celui-ci, des échanges d'informations et actions qui auront lieu à l'occasion des réunions du dit Conseil.

L'installation du CLSPD a eu lieu le 4 novembre dernier.

Le Maire doit à présent signer une convention avec la ville de Charnay-lès-Mâcon concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement engagés par Charnay qui assume la totalité des charges inhérentes à la gestion du CLSPD, déduction faite des subventions qui pourront être attribuées par l'Etat notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

La convention correspondante est signée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la ville de Charnay-lès-Mâcon relative à la participation de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône aux frais de fonctionnement engagés par la commune de Charnay dans le cadre de la gestion du CLSPD.

-----

- **Fermeture du bureau de Poste de Saint-Laurent-sur-Saône : opposition**

La fermeture du bureau de Poste de Saint-Laurent-sur-Saône ayant été annoncée, le Conseil doit se prononcer concernant celle-ci.

Madame DRILLIEN, Adjointe, donne l'exemple de Manziat qui n'a pas eu le temps de réagir, la Poste ayant pris directement contact avec un commerçant de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à la fermeture du bureau de Poste de Saint-Laurent-sur-Saône d'ici 2 ans qui a été annoncée verbalement à Monsieur le Maire.

-----

- **Etanchéité toiture terrasse école : signature marché**

Une seule entreprise ayant établi un devis concernant l'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise BERTHOUD pour un montant T.T.C. de 12.961,39 euros.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les pièces constituant le marché « Etanchéité toiture terrasse-école » avec l'entreprise BERTHOUD de Mâcon pour un montant H.T. de 10.837,28 €, soit 12.961,39 € T.T.C.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2011 sur l'opération 079.

-----

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45**

Le Maire  
J.P. PAGNEUX